



**CONVENTION
AVEC CLUB ECOLE DE FOOTBALL
DIT CLUB FORMATEUR**

ENTRE

le Club Formateur de,
N° Affiliation :
représentée par son Président M. élisant domicile pour la
circonstance au siège social du Club Formateur, sis

D'UNE PART**ET**

le club de,
N° Affiliation :
représentée par son Président M. élisant domicile pour la
circonstance au siège social du Club , sis

D'AUTRE PART**IL EST CONVENU CE QUI SUIT****Article Premier.**

La présente Convention ne sera valable que si le Club Formateur se conforme à tous les règlements de la F.F.F., de la Ligue de Football d'Occitanie (L.F.O.) et du District Aveyron Football (D.A.F.) en vigueur.

Article 2.

Le Club Formateur s'engage à débiter et terminer les championnats avec un nombre d'équipes suffisant pour couvrir la totalité des clubs avec qui il est conventionné au regard de l'article 102 du Règlement des Championnats du D.A.F.

Article 3.

Le club, signataire de la présente Convention, sera tenu de faire licencier au Club Formateur, les jeunes de 9 à 18 ans de sa commune, pour bénéficier de la couverture au regard de l'article 102 du Règlement des Championnats du D.A.F.

Article 4.

Le Club, signataire de la présente Convention, s'engage à fournir chaque Saison footballistique un ou plusieurs accompagnateur ou éducateur pour encadrer une ou des équipes du Club Formateur.

Article 5.

Le club, signataire de la présente Convention, s'engage à prêter son terrain pour y faire évoluer les équipes du Club Formateur en compétition et éventuellement pour y organiser des entraînements.

Article 6.

Le club, signataire de la présente Convention, s'engage à verser au Club Formateur, chaque Saison sportive :

- Une somme forfaitaire de : EUROS ⁽¹⁾
- Une somme de : EUROS par licenciés ⁽¹⁾

Article 7.

Le club, signataire de la présente Convention, aidera le Club Formateur à sensibiliser les responsables des Ecoles et Collèges Publics ou Privés à accepter d'initier les enfants à la pratique du Football.

Article 8.

Chaque signataire peut résilier cette Convention à tout instant, et au plus tard le 1^{er} juin de chaque année, en le signifiant par lettre recommandée à la fois à son co-signataire et au D.A.F.

Passé le 1^{er} juin la Convention est systématiquement reconduite pour la Saison suivante.

Fait le à

Club de

Club Formateur de

Cachet du club et signature du Président

Cachet du club et signature du Président

(1) Rayer la mention inutile

Partie réservée au D.A.F.

Convention reçue le :

Enregistrée le :

Sous le numéro :

Cachet du District Aveyron Football

Signature de la Secrétaire Générale du D.A.F.